

MÉMO COVID-19

LE PROJET D'ÉTAT & L'OFFICINE

Gestion du déconfinement

Par départements

La **carte des départements** définit les modalités de déconfinement. Elle est mise à jour régulièrement en fonction de : la circulation du virus, les capacités hospitalières et le système local de tests.

Si trop de départements sont rouges, un confinement national sera alors réengagé.

L'impact pour l'activité officinale

De manière générale, pour l'**économie** : pas ou peu de déplacements interdépartementaux, une saison touristique probablement à l'arrêt et les populations vulnérables fréquentant l'officine en confinement.

Dans ce contexte chaque officine doit **évaluer avec prudence la levée des aides économiques** (activité partielle par exemple) **et la suppression des modalités des dispositions spécifiques au Covid** (horaires restreintes, livraisons à domicile, filtrage des flux...)

Département vert

- Impact économique : amélioration
- Impact sanitaire : les mesures d'accueil peuvent être réétudiées, tant qu'elles assurent la distanciation sociale.

Département rouge

- Impact économique : l'activité est susceptible d'être ralenti.
- Impact sanitaire : vigilance accrue pour gérer le risque infectieux

Le rôle de l'officine

Les masques

Assurer la **dispensation de ces moyens de protection**, en respectant les principes de vente :

- Prioriser les professionnels de santé et les patients vulnérables
- Pas d'actions de promotion

Pour cela, engager rapidement des **voies d'approvisionnement** pour les masques non sanitaires de catégorie 1 et 2 et les masques chirurgicaux.

La relation patient

Pour accompagner ce projet d'état, l'officine doit mener une **action de prévention et promotion de la santé publique** :

- Sensibiliser l'équipe
- Informer et orienter les patients
- Avoir un rôle **d'éducation sanitaire** : rappeler les gestes barrières, l'utilisation des moyens de protection, etc.

MÉMO COVID-19

LE PROJET D'ÉTAT & L'OFFICINE

Reprendre contact avec les patients chroniques

Les personnes vulnérables sont invitées à continuer le confinement.
Dans ce contexte, l'officine peut contacter par téléphone un **patient, habituel, ayant une Affection de Longue Durée (ALD)**, si celui-ci ne s'y est pas rendu depuis le début de la crise sanitaire.

Plus d'information sur : <http://www.fspf.fr>

L'organisation interne

Les mesures à prendre

Dans les entreprises, l'objectif est **d'éviter au maximum les contacts**.

Les mesures obligatoires (réglementation ERP) sont :

- Assurer une distanciation sociale
- Port du masque pour l'équipe. Pour le public, il est recommandé mais non obligatoire.

Le chômage partiel

Il sera possible d'effectuer une demande d'activité partielle, dans les mêmes conditions, jusqu'au 1^{er} juin.

A compter du 1 mai, l'arrêt de travail pour garde d'enfants dans le cadre de la crise COVID ne sera plus valable. Il faudra, à compter de cette date, déclarer les salariés qui ne peuvent reprendre le travail sur le site du gouvernement avec, **comme motif, « en garde d'enfants »**.

INFORMATION : calendrier de réouverture des établissements (en attente pour les lycées) :

Lieu	Date attendue	Conditions	Les moyens de protection
Crèches	Dès le 11 mai	Des priorités d'accueil seront définies	Dans la limite de dix enfants Port du masque obligatoire pour les professionnels
Maternelles , Primaires	Dès le 11 mai	Sur la base du volontariat	Dans la limite de 15 élèves Port du masque interdit pour les maternelles et non recommandé pour les primaires Gels hydroalcooliques
Collèges	A partir du 18 mai pour 6 ^e et 5 ^e	Si « peu de cas », probablement les départements verts	Port du masque obligatoire Gels hydroalcooliques